



Récompense concernant travaux financés sur fonds propres

Par **Philip 1981**, le **16/12/2024 à 22:17**

Bonjour,

en instance de divorce, j'ai financé deux travaux dans notre bien immobilier acquis pour moitié par chacun.

changement de chaudières et radiateurs pour une valeur de 13000 euros

réfection partielle de la toiture pour une valeur de 18000 euros

quelle somme totale puis je récupérer ? Récupération partielle, totale étant entendu que ces travaux ont été financés sur fonds propres provenant de succession.

cordialement

Philippe

Par **Marck.ESP**, le **17/12/2024 à 09:48**

Bonjour et bienvenue

Il serait opportun de remettre toutes preuves à votre avocat (succession, factures, paiements etc...)

Ce dernier devra présenter ces dépenses comme des améliorations du bien et non pas comme des charges courantes ou des travaux d'entretien.